

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 256-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.963

Déposée le: 03.10.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 500/2016 du 4 mai 2016
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: -



Mauvaise connexion aux réseaux internet et de téléphonie mobile dans les régions périphériques du canton de Berne

Dans de nombreuses régions du canton de Berne, l'accès à Internet est malaisé, lent et incertain. Plusieurs localités de notre canton sont ainsi privées d'un accès performant et donc satisfaisant à Internet.

Dans un communiqué de l'Office fédéral de la communication du 13 février 2014, on lit ceci : « Depuis le 1^{er} mars 2012, le flux descendant (du réseau vers l'utilisateur) est fixé à 1000 kbit/s et le flux ascendant à 100 kbit/s. Le débit devrait passer à l'avenir à 2000/200 kbit/s. Ces normes sont imposées à Swisscom dans le cadre de sa concession de service universel ».

Dans certaines agglomérations, les normes indiquées par l'OFCOM sont largement dépassées, ce qui permet un accès très aisé et performant à Internet. Mais dans plusieurs régions périphériques, ces normes ne sont pas atteintes, ce qui entraîne de nombreux inconvénients pour la population, les entreprises, les exploitations agricoles, les administrations et les écoles de ces régions. A cet égard, un véritable fossé digital sépare de plus en plus les villes et les campagnes de notre canton. Le Jura bernois, l'Emmental et l'Oberland sont particulièrement préterités par ce phénomène.

L'accès de moindre qualité à Internet dont sont victimes les régions périphériques induit une distorsion de concurrence entre ces dernières et les grandes agglomérations. Cette situation est de nature à ralentir le développement socio-économique et culturel des régions périphériques. Il n'est pas exclu que ce fossé digital empêche certaines entreprises de s'installer dans les zones rurales, voire qu'il puisse provoquer un exode de personnes ou d'entreprises vers les agglomérations parfaitement reliées à Internet. Il se trouve même qu'en raison de cette situation, les habitants des régions périphériques jouissent d'une qualité de vie inférieure à celle dont bénéficient les résidents des agglomérations, cela évidemment pour autant que l'on admette que la facilité d'accès à Internet fasse partie de cette qualité de vie.

On ajoutera à cela que, dans de nombreuses régions périphériques, le recours à la téléphonie mobile est plus difficile que dans les grands centres. Dans certains endroits reculés mais très fréquentés par les automobilistes, il arrive souvent que les conversations téléphoniques soient interrompues. A titre de seul exemple, c'est le cas entre Lamboing et Orvin à la hauteur de la forêt de Jorat.

La situation décrite ci-dessus nous incite à demander au Conseil-exécutif de nous dire :

1. dans quelle mesure il est conscient du fossé digital qui sépare les régions périphériques des agglomérations et des sérieux inconvénients qui en résultent pour la population et les entreprises concernées ;
2. dans quelle mesure les unités de l'administration cantonale compétentes en ce domaine connaissent avec précision les insuffisances d'accès à Internet dans les différentes régions de notre canton ;
3. s'il est prêt à intervenir auprès de la Confédération, de concert avec d'autres cantons concernés, pour que les normes minimales d'accès à Internet (2000/200 kbit/s pour les flux descendants et ascendants) figurant dans la législation soient respectées dans la réalité ;
4. s'il partage la revendication émise dans certains milieux d'affecter une part du bénéfice de Swisscom qui revient à la Confédération au titre d'actionnaire majoritaire de Swisscom à un meilleur accès des régions périphériques à Internet ;
5. ce qu'il a déjà entrepris pour améliorer l'accès à Internet dans les régions périphériques de notre canton ;
6. quelles mesures il envisage de prendre si Swisscom ne devait pas tout mettre en oeuvre pour réaliser une égalité de traitement entre régions périphériques et agglomérations en matière de qualité d'accès à Internet ;
7. ce qu'il a déjà entrepris pour faire cesser les interruptions des conversations de téléphonie mobile en de nombreux endroits géographiquement reculés, mais fréquentés par de nombreux automobilistes ou d'autres personnes.

Réponse du Conseil-exécutif

Les infrastructures de télécommunication jouent aujourd'hui un rôle important pour le fonctionnement de l'économie et de la société, autant par exemple que les infrastructures de transport. Le Conseil-exécutif a par conséquent décidé, dans le cadre de sa stratégie économique 2025, d'élaborer une stratégie de télécommunication, qui a été publiée en janvier 2014¹.

Les prestations en matière de télécommunication sont bonnes dans le canton de Berne, comme dans le reste de la Suisse. Elles sont fournies par des entreprises privées, sous la surveillance de la Confédération. Différents acteurs (Commission de la concurrence, Commission de la communication, Surveillant des prix) veillent à une concurrence efficace sur le marché, à la qualité de l'offre proposée et au niveau des prix. Les marges de manœuvre du canton et des communes sont limitées par le fait qu'aucune tâche ne leur incombe dans le domaine des télécommunications.

Question 1 :

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de télécommunication, le canton de Berne a analysé la situation en matière de fourniture des prestations et constaté que les disparités sur le territoire tendaient à se réduire avec l'extension des réseaux. Les différences de qualité relevées sont liées à l'état d'avancement des travaux d'extension, lesquels ne progressent pas partout à la même vitesse. Pour le Conseil-exécutif, on ne peut malgré tout pas parler d'un fossé numérique.

Question 2 :

Ces données sont collectées par la Confédération et accessibles à tous sous www.atlaslargebande.ch.

Question 3 :

L'intervention des cantons n'est pas nécessaire. Si les débits minimaux ne sont pas respectés, les clients et clientes peuvent s'adresser directement à Swisscom et exiger une augmentation du débit. Dans le cas où le débit demandé ne peut être proposé pour des raisons techniques ou économiques, les clients et clientes sont en droit de disposer d'une autre forme d'accès à Internet, que ce soit via le réseau mobile ou via une connexion satellite.

Question 4 :

Le Conseil-exécutif pense que le système actuel, fonctionnant selon les principes de l'économie privée, a fait ses preuves. Il considère qu'octroyer des aides financières n'est non seulement pas nécessaire mais serait également problématique dans la mesure où cela introduirait une distorsion de concurrence entre les différents prestataires.

¹ Direction de l'économie publique du canton de Berne : *stratégie de télécommunication du canton de Berne*. Berne, 2014. Disponible sous www.be.ch/strategie-economique => Mesures.

Question 5 :

Depuis 2009, la Direction de l'économie publique rencontre régulièrement des acteurs du secteur des télécommunications, des entreprises du domaine de l'énergie ainsi que des associations professionnelles. Elle est donc au fait des diverses initiatives lancées pour étendre les infrastructures. Afin de présenter aux communes les possibilités dont elles disposent dans ce domaine, une séance d'information a été organisée à leur intention en juin 2015.

Question 6 :

Dans le cadre de la concession de service universel qu'elle octroie, la Confédération fixe les exigences posées quant à la fourniture des prestations et veille à leur respect. Le canton n'est pas habilité à intervenir en la matière.

Question 7 :

Les prestations de téléphonie mobile sont fournies par des entreprises privées dans un environnement concurrentiel. Le canton n'a pas la possibilité d'intervenir sur ce marché.

Destinataire

- Grand Conseil